

- à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui est entré en vigueur en 1994;
- à des accords de libre-échange bilatéraux avec Israël (1997), le Chili (1997) et le Costa Rica (2002).

Le Canada a aussi conclu une vingtaine d'accords bilatéraux sur la protection des investissements étrangers (APIE). De plus, il participe activement à plusieurs négociations d'accords de libre-échange (ALÉ) bilatéraux/régionaux et aux négociations du cycle de Doha de l'OMC lancées en 2001.

Obligations et principes de base

Les principes de base de nos accords commerciaux sont clairs et probablement déjà appliqués par les municipalités dans la conduite de leurs affaires. Ils préconisent essentiellement la non-discrimination et l'équité.

La non-discrimination est un principe faisant partie des obligations de base relatives au traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et au traitement national, contenues dans la plupart des accords.

- Le **traitement NPF** signifie essentiellement que le Canada ne doit pas faire de distinction entre ses partenaires commerciaux. En particulier, le Canada doit accorder aux entreprises, aux produits et aux services d'un pays un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde à des entreprises, des produits et des services semblables d'un autre pays.
- Le **traitement national** signifie que le Canada doit accorder aux entreprises, aux produits et aux services d'un pays étranger un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde à des entreprises, des produits et des services nationaux.